

## DÉLIBÉRATION N° CS 2020-01-006

### DÉCLASSEMENT DE BIENS

**Nombre de membres :**

En exercice : 43

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 05 février ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire au siège social du syndicat à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Sylvie ROCHETEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Anne-Sophie DESCAMPS – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Ornella TACHE

Messieurs Didier BOUYER – Michel MAITREHUT – Denis PETIT – Jean-Michel CAPDEVILLE – Joël WICIAK – Michel SAUNIER – Jean MOUTARDE – Dominique GUILLON – Jean-Luc DUGUY – Jacky RAUD – Sylvain BARREAU – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pierre MORDANT – Yves MASSIAS

*1 pouvoir de Monsieur Alain MARGAT à Monsieur Sylvain BARREAU*

*1 pouvoir de Monsieur James CHAIGNEAU à Monsieur Jacky RAUD*

*1 pouvoir de Monsieur Marcel GINOUX à Monsieur Jean GORIOUX*

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (*excusée*) – Karine DUPRAZ (*excusée*)

Messieurs Dominique ARNAUD (*excusé*) – Marcel GINOUX (*excusé*) – Jean-Pierre SAGOT – Fabrice BARUSSEAU (*excusé*) – Alain MARGAT (*excusé*) – Christian LITOUX – Patrick RAYTON – Laurent RENAUD – Jean-Marie BODIN – Philippe AVRARD – Jean-Jacques POUPARD (*excusé*) – James CHAIGNEAU (*excusé*) – Serge MARCOUILLÉ – Jean-Paul AUGUSTIN – Gérard GAILLARD – Thierry GEORGEON – Michel PEROTIN

**Secrétaire de séance**

Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

24 janvier 2020

**Affichage de la convocation le : 24 janvier 2020**

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

07 février 2020



**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et notamment son article L.2141-1 qui dispose ainsi qu'un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Considérant** que le syndicat n'a plus l'utilité des biens suivants et qu'il convient donc d'en constater la désaffectation :

MARQUE	IMMATRICULATION	DÉSIGNATION	MISE EN CIRCULATION	AMORTI
BUGNOT	DM-387-YF	Broyeur	30/12/2014	Oui
RENAULT	DV-249-QM	Camion	01/03/2002	Oui
RENAULT	DV-513-QL	Camion	07/03/2008	Oui
RENAULT	DV-597-QL	Camion	25/11/1999	Oui

**Considérant** qu'il convient de déclasser un bien avant de procéder à sa cession, son recyclage ou sa destruction,

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir constaté la désaffectation des biens inscrits dans le tableau ci-dessus,  
Le Comité syndical délibère,  
23 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Autorise le déclassement des biens précités,
- Autorise leur cession, leur recyclage ou leur destruction selon les cas,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

